



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 187 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014318-0013 - Arrêté portant regroupement des autorisations de deux services de soins infirmiers à domicile et d'un Service Polyvalent de Soins et d'Aide à Domicile pour personnes âgées et handicapées de Paris détenues par l'Association Fosad	1
Arrêté N °2014324-0006 - Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/062 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie	5
Arrêté N °2014324-0007 - Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/063 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire	8
Arrêté N °2014324-0008 - Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/064 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie	11
Arrêté N °2014325-0005 - Arrêté fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico- social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles	14
Arrêté N °2014328-0003 - Arrêté n ° 14-1114 modifiant l'arrêté n °10-682 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val de Marne	18
Arrêté N °2014328-0004 - Arrêté n °14-1115 modifiant l'arrêté n °10-684 fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Hauts- de- Seine	21
Arrêté N °2014328-0005 - Arrêté n °14-1116 modifiant l'arrêté n °10-681 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val d'Oise	24
Arrêté N °2014328-0006 - Arrêté n °14-11017 modifiant l'arrêté n °14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France	27

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté N °2014328-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2014238-0003 du 26 août 2014, fixant la dotation globale du CHRS "Les Villageoises de Beaumont" (95)	30
Arrêté N °2014328-0002 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2014238-0004 du 26 août 2014, fixant la dotation globale du CHRS "Les Villageoises de Cergy" (95)	34

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Cabinet

Arrêté N °2014328-0007 - Arrêté du 24 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 14 octobre 2013 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) d'Ile- de- France	38
--	----

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2014325-0004 - Arrêté fixant la date du scrutin de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des maires des communes d'Ile- de- France (hors Paris) à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile- de- France	41
---	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014318-0013

**signé par
Autres signataires**

le 14 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant regroupement des autorisations de deux services de soins infirmiers à domicile et d'un Service Polyvalent de Soins et d'Aide à Domicile pour personnes âgées et handicapées de Paris détenues par l'Association Fosad

Arrêté conjoint n° 2014 – 224

portant regroupement des autorisations de deux services de soins infirmiers à domicile et d'un Service Polyvalent de Soins et d'Aide à Domicile pour personnes âgées et handicapées de Paris détenues par l'Association Fosad

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ILE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE PARIS
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL GÉNÉRAL**

- Vu** le Code de la santé publique,
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu** le Code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2010 et les suivantes,
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et nommant Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France,
- Vu** la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en oeuvre du volet médico-social du plan "Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012",
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 fixant la capacité totale du service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.) pour personnes âgées et handicapées de Paris 5^{ème} arrondissement à 90 places,
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant la capacité totale du service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.) pour personnes âgées et handicapées de Paris 6^{ème} arrondissement à 95 places comprenant une Equipe Spécialisée Alzheimer (E.S.A) de 10 places,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2008 fixant la capacité totale du service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.) pour personnes âgées et handicapées de Paris 13^{ème} arrondissement à 95 places,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2007 accordant la dénomination de Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (S.P.A.S.A.D), aux trois S.S.I.A.D et au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D) gérés par l'Association Fosad,

Considérant la demande de l'Association Fosad en date du 6 août 2014 de fusionner l'ensemble de ses activités de SSIAD, SAAD et SPASAD situés en un même lieu,

ARRÊTENT

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2015, l'association FOSAD - FEDER ORGANISME SOINS DOMICILE est autorisée à créer un S.P.A.S.A.D dénommé SPASAD FOSAD situé 168 rue Saint-Jacques 75005 PARIS par regroupement du S.S.I.A.D SAINT ANDRE DES ARTS sise à la même adresse et intervenant sur le 5^{ème} arrondissement de Paris, du S.S.I.A.D SŒUR ROSALIE intervenant sur le 13^{ème} arrondissement de Paris, du S.A.A.D FOSAD QUARTIER LATIN et du S.P.A.S.A.D QUARTIER LATIN.

Article 2 : La capacité totale du S.P.A.S.A.D est fixée, en ce qui concerne l'activité de service de soins infirmiers à domicile, à 260 places pour personnes âgées, 10 places pour personnes handicapées et 10 places au titre de l'E.S.A.

Article 3 : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : N° FINESS : 750 804 593
Code statut juridique : 60 Ass. L. 1901 R.U.P

Établissement : N° FINESS : 750 801 367
Code catégorie : 209 (S.P.A.S.A.D)
Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile), 469 (aide à domicile)
Code activité/ fonctionnement : 16
Code clientèle : 700 (personnes âgées), 010 (personnes handicapées), 436 (population Alzheimer).

Article 4 : Le regroupement de ces entités physiques ne modifie pas les autres dispositions réglementaires.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, cet arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Article 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et la Secrétaire générale du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

A Paris le 14 novembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

Pour la Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de conseil général

Le Directeur adjoint de l'Action Sociale, de
l'Enfance et de la Santé

Signé

Jérôme DUCHENE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014324-0006

**signé par
Directeur général adjoint**

le 20 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/062
constatant la caducité d'une licence d'une
officine de pharmacie

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/062
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 1968, portant octroi de la licence 77#000233 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 6 rue des Saules à COURTRY (77181);
- VU l'arrêté 20 janvier 2014, portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n° 77#000572 à l'officine issue du regroupement, sise 12 et 28 rue du Général de Gaulle à COURTRY (77181);
- VU le courrier en date du 20 octobre 2014 par lequel Madame Marie-Laure EVEN, pharmacien titulaire de l'officine sise 12 rue du Général de Gaulle à COURTRY (77181) restitue la licence n°77#000233;
- CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 11 novembre 2014 au soir, suite au regroupement de cette officine de pharmacie autorisé par arrêté sus visé ;
- CONSIDERANT que le pharmacien restitue la licence n°77#000233 correspondant à une des officines regroupées ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 11 novembre 2014 au soir, la caducité de la licence 77#000233 correspondant à l'officine sise 6 rue des Saules à COURTRY (77181), du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n° 77#000572, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sise 12 rue du Général de Gaulle à COURTRY (77181) ;

La licence n° 77#000233 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 20 novembre 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Jean-Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014324-0007

**signé par
Directeur général adjoint**

le 20 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/063 portant
autorisation de gérance d'une officine de
pharmacie après le décès de son titulaire

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-063
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-9, L.5125-21, R.4235-51, R5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU la demande déposée le 12 novembre 2014 par Monsieur Michaël ZAFFRAN, pharmacien, en vue d'être autorisé à gérer l'officine sise 48, Avenue de la République à Paris (75011) suite au décès de son titulaire ;
- VU l'acte de décès n° 592 ayant constaté le décès de Madame Chantal VINSTIN, épouse BOUTRON, le 13 octobre 2014 ;
- VU le contrat de gérance en date du 10 novembre 2014 entre Monsieur Laurent BOUTRON, représentant de la succession de Madame Chantal VINSTIN-BOUTRON, et Monsieur Michaël ZAFFRAN, pharmacien ;
- CONSIDERANT que Monsieur Michaël ZAFFRAN est inscrit au tableau de la section D de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT que le contrat par lequel le représentant de la succession de Madame Chantal VINSTIN-BOUTRON confie la gérance de l'officine à Monsieur Michaël ZAFFRAN est conclu pour une durée d'un an et prendra fin le 10 novembre 2015 ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : Monsieur Michaël ZAFFRAN, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 48, Avenue de la République à Paris (75011), suite au décès de son titulaire.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 10 novembre 2015.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 20 Novembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

signé

Jean-Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014324-0008

**signé par
Directeur général adjoint**

le 20 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DOSMS/ AMBU/ OFF/064
constatant la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-064

CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 7 septembre 1953, portant octroi de la licence n°92#000224 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 15, Rue de Buzenval à Saint-Cloud (92210) ;
- VU l'avis préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, en date du 17 juillet 2014, portant sur une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Saint-Cloud donnant lieu à l'indemnisation de la cessation définitive d'activité de l'officine sise 15, Rue de Buzenval à Saint-Cloud ;
- VU le courrier en date du 28 octobre 2014 par lequel Madame Anne-Sophie CATTAN déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 15, Rue de Buzenval à Saint-Cloud dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que Madame Anne-Sophie CATTAN a cédé, en qualité de représentant légal de la SELARL « Pharmacie Santé et Bien-Etre de Saint-Cloud », certains éléments de son fonds de commerce à la SELAS « Pharmacie des Hauts de Saint-Cloud » par acte du 28 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 27 octobre 2014, à minuit ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 27 octobre 2014 à minuit de l'officine de pharmacie sise 15, Rue de Buzenval à Saint-Cloud (92210), exploitée par la SELARL « Pharmacie Santé et Bien-Etre de Saint-Cloud » prise en la personne de son représentant légal Madame Anne-Sophie CATTAN, est constatée.

La licence n°92#000224 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 20 Novembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

signé

Jean-Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014325-0005

**signé par
Autres signataires**

le 21 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

ARRÊTÉ N° 2014 - 234

fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France**

**Le Président
du Conseil général
du Val d'Oise**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et son article R.313-1 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2010-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

Vu la circulaire n°DGS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil général du Val d'Oise et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

1° Membres avec voix délibérative

Coprésidents :

- Monsieur Arnaud BAZIN, Président du Conseil général du Val d'Oise ou son représentant
- Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ou son représentant

Représentants du Conseil général du Val d'Oise

- Titulaire : Mme Sylvie ROLLAND, directrice des personnes âgées
Suppléant : Mme Laurence LEREVEREND, chef du service contrôle et tarification des établissements et services pour personnes âgées
- Titulaire : Mme Marion LEROUX, Directrice générale adjointe en charge de la solidarité
Suppléant : Mme Valérie HONORE-ROUGE, chef du service des établissements pour personnes handicapées

Représentants de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

- Titulaire : Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise
Suppléant : Mme Sophie SERRA, Responsable du département médico-social
- Titulaire : Mme Anne GARREC, Responsable du département organisation de l'offre personnes handicapées
Suppléante : Mme Sandrine COURTOIS, Responsable du département organisation de l'offre personnes âgées

Représentants d'usagers, sur désignation conjointe du Président du Conseil général du Val d'Oise et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

- Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées
 - Titulaire : Mme Yveline CHEVET, Fédération nationale des Associations de Retraités
Suppléant : M. Michel BUYTENDORP, Union Départementale Interprofessionnelle des Retraités CFDT Val-d'Oise
 - Titulaire : M. Jean-Marc POLLARIS, Union Départementale Interprofessionnelle des Retraités CFDT Val-d'Oise
Suppléant : M. Remy GUILLAUMIE, Association Nationale des Retraités Poste et France Télécom
 - Titulaire : M. Facely MASSARE, Union Française des Retraités
Suppléant : M. Allain MOIREZ, Union Départementale des Syndicats CGT Val-d'Oise
- Représentants d'associations de personnes handicapées
 - Titulaire : Monsieur Jean-Paul TANIÈRE, Vice-Président de l'ARMIC IDF
Suppléant : M. Jean-François BERTIN, APAJH
 - Titulaire : M. Jean-Pierre CAILLEAU, Directeur Général de l'APED
Suppléant : Mme Isabelle COLLARDOT ROBLOT, Directrice des ESAT ANAIS
 - Titulaire : Mme Françoise JALLAT, Présidente de l'UNAFAM
Suppléant : Mme Lydia MILLOT, Directrice de l'association La Clé

2° Membres avec voix consultative

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil

- Titulaire : Mme Michèle FOINANT, représentant la FEHAP
Suppléant : M. Edouard MABOROUGH, représentant la FHF
- Titulaire : M. Christophe AROULANDA, représentant la FEGAPEI
Suppléant : Mme Brigitte LARZAT, représentant l'URIOPSS

Article 2 : Le mandat des membres de la commission mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus est de trois ans.

Article 3 : Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Conseil général du Val d'Oise et de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Article 4 : Les personnes désignées en application de l'article 3 du présent arrêté le sont par les coprésidents de la commission pour chaque appel à projet et se voient notifier leur désignation au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 7 : Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 novembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France

Signé

Claude EVIN

Le Président du Conseil général
du Val d'Oise

Signé

Arnaud BAZIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014328-0003

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 24 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 14-1114 modifiant l'arrêté n ° 10-682 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val de Marne

Arrêté n° 14-1114

Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-682 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val-de-Marne

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-682 modifié du 30 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence du Val de Marne ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

2) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

- au titre des personnes handicapées :

d) – en tant que titulaire : Madame Marlène BERTIN-GIL, Directrice Départementale (91 et 94) pour la Fondation des Amis de l'Atelier, en remplacement de Madame Brigitte FOCH

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 24 novembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014328-0004

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 24 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °14-1115 modifiant l'arrêté n °10-684
fixant la liste des membres de la conférence de
territoire des Hauts- de- Seine

Arrêté n° 14-1115

Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-684 fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Hauts-de-Seine

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-684 modifié du 30 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

4) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux et des internes en médecine :

a) – pour les médecins libéraux (URPS)

a 1) – en tant que suppléant : Docteur Françoise HUBERT en remplacement du Docteur Gérard PERRUCHET

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 24 novembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014328-0005

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 24 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °14-1116 modifiant l'arrêté n °10-681
fixant la liste des membres de la conférence de
territoire du Val d'Oise

Arrêté n° 14-1116

Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-681 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-681 modifié du 30 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) Pour les représentants des établissements de santé :

- **au titre des personnes morales gestionnaires :**

a 2) – **en tant que titulaire** : Madame Catherine VAUCONSANT, Directrice Générale du centre hospitalier de GONESSE (FHF) en remplacement de Monsieur Jean-Pierre BURNIER

2) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

- **au titre des personnes âgées :**

- **en tant que suppléant** : Monsieur Edouard MABOROUGH, Directeur de l'EHPAD de LUZARCHES en remplacement de Monsieur Alain ISNARD

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 24 novembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014328-0006

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 24 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °14-11017 modifiant l'arrêté n °14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France

Arrêté n° 14-1107

Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 14-697 modifié et relatif au collège des représentants des conférences de territoire est modifié comme suit :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Bertrand MARTIN, Conférence de territoire du Val d'Oise (95)

Article 2 : L'article 6 de l'arrêté n° 14-697 modifié et relatif au collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

c) **pour les services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :**

- **en tant que titulaire :** Docteur Muriel PRUDHOMME, Médecin en charge de la planification et de la protection maternelle de Paris (75)
- **en tant que suppléant :** Docteur Véronique DUFOUR, Médecin en charge de la protection infantile (75), en remplacement de Madame Chloé SIMONNET, Chef du Bureau de la PMI 75

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 24 novembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014328-0001

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france

le 24 Novembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté modifiant l'arrêté n °2014238-0003 du
26 août 2014, fixant la dotation globale du
CHRS "Les Villageoises de Beaumont" (95)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Les Villageoises de Beaumont

N° SIRET : 31191624100038

N° EJ Chorus: 2101260579

ARRETE n °

Modifiant l'arrêté n° 2014238-0003 du 26 août 2014

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 15 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 1995 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'Association Pour l'Urbanisme Intégré (APUI) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19/06/2014 n° DDSCS-95-A-2014-40 autorisant l'extension de capacité du CHRS les villageoises de Beaumont de l'association APUI;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **08 juillet 2014**

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS les Villageoises de Beaumont, sis, 34, rue de Boyenval 95260 Beaumont/Oise, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 332,00	390 463,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	203 880,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	165 251,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	395 696,22	403 696,22
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS les Villageoises de Beaumont est fixée à **395 696,22 €**, intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de **51 834,00 €** et une reprise de déficit à hauteur de **13 233,22 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **32 974,69 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **24 NOV. 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014328-0002

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france

le 24 Novembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté modifiant l'arrêté n °2014238-0004 du
26 août 2014, fixant la dotation globale du
CHRS "Les Villageoises de Cergy" (95)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Les Villageoises de Cergy

N° SIRET : 31191624100020

N° EJ Chorus : 2101260577

ARRETE n °

Modifiant l'arrêté n° 2014238-0004 du 26 août 2014

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 15 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1979 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'Association Pour l'Urbanisme Intégré (APUI).
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19/06/2014 n° DDCS-95-A-2014-39 autorisant l'extension de capacité du CHRS les villageoises de Cergy de l'association APUI;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **08 juillet 2014**

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS les Villageoises de Cergy, sis, 6, rue de la Justice Mauve 95000 Cergy, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 127,00	396 219,73
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	189 585,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	123 507,73	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	362 262,78	383 746,78
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	21 484,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS Les Villageoises de Cergy est fixée à **362 262,78 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur d'un excédent de **12 472,95 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **30 188,65 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **24 NOV. 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014328-0007

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 24 Novembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Cabinet
Bureau des affaires politiques

Arrêté du 24 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 14 octobre 2013 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) d'Ile- de- France



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté n° 2013287-0003 du 14 octobre 2013
relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental
d'Ile-de-France**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
commandeur de la Légion d'Honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4134-2, R. 4134-1 et R. 4134-3 à R. 4134-6 ;
- VU** l'arrêté n° 2013287-0003 du 14 octobre 2013 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France ;
- VU** le jugement du Tribunal administratif de Paris du 30 septembre 2014 annulant l'arrêté du 30 octobre 2013 constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France, en tant qu'il constate la désignation de M. Michel GIORDANO et M. Didier BOLLING ;
- SUR** la proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 2013287-0003 du 14 octobre 2013 susvisé est modifié comme suit :

Les lignes :

2	représentants des professions libérales désignés par l'Union nationale des professions libérales Ile-de-France (UNAPL), dont un en accord avec les ordres professionnels.
2	représentants des professions libérales désignés par la Chambre nationale des professions libérales Ile-de-France (CNPL), dont un en accord avec les ordres professionnels.

figurant dans le tableau du I de l'article 1^{er} sont remplacées par la ligne suivante :


4	représentants des professions libérales désignés par l'Union nationale des professions libérales Ile-de-France (UNAPL) pour deux sièges et par la Chambre nationale des professions libérales Ile-de-France (CNPL) pour deux sièges, les désignations portant sur au moins un représentant de chacune des catégories suivantes : professions de santé, professions juridiques, autres professions libérales.
---	--

Article 2

Le directeur du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 novembre 2014

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014325-0004

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 21 Novembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté fixant la date du scrutin de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des maires des communes d'Ile- de- France (hors Paris) à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile- de- France



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

Fixant la date du scrutin de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des maires des communes d'Ile-de-France (hors Paris) à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 4 codifié à l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 relatif à la composition de la conférence territoriale de l'action publique, codifié aux articles D.1111-2 à D.1111-7 du code générale des collectivités territoriales,

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Arrête

Mode de scrutin

Article 1er

Les représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les représentants des maires à la conférence territoriale de l'action publique d'Ile-de-France sont élus au scrutin de liste, à la majorité des voix.

Article 2

Les préfets de département sont chargés de l'organisation des élections pour chaque scrutin. La liste des électeurs ainsi que les modalités de candidature et d'organisation matérielle du vote sont fixées par un arrêté du préfet de chaque département d'Ile-de-France.

Article 3

Lorsque, pour un collège, une seule liste complète a été déposée, le scrutin n'a pas besoin d'être organisé, le préfet de département arrête et rend publique la liste des candidats ainsi désignés.

Article 4

Le vote a lieu par correspondance.

Recensement des votes et publication des résultats

Article 5

Seuls seront pris en compte les votes parvenus dans les préfectures de département de la région

d'Ile-de-France au plus tard **le 12 décembre 2014 à 17h.**

Article 6

Les bulletins de vote seront recensés et dépouillés le **16 décembre 2014** par une commission dont la composition sera fixée par un arrêté de chaque préfet de département.

Article 7

Les résultats seront publiés à la diligence de chaque préfet de département.

Article 8

Les résultats peuvent être contestés devant le tribunal administratif, dans les dix jours qui suivent leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Dispositions diverses

Article 9

Le présent arrêté sera affiché à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, dans les préfectures de département d'Ile de France et dans les sous-préfectures d'Ile-de-France.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 10

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et les préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **21 NOV. 2014**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY